

Acte rendu exécutoire  
Compte tenu de la publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 16 décembre 2022



ARRETE N° A2022-030  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*Marché de Noël du 17 décembre 2022  
Organisé par le Comité des fêtes de Saint-Hernin*

Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la demande formulée par le comité des fêtes de SAINT-HERNIN;  
Considérant que l'association susvisée organise le samedi 17 décembre 2022 de 16h00 à 21h00 un marché de Noël sur le site de la Halle, place du 19 mars 1962,  
Considérant que pour assurer la sécurité des exposants, des visiteurs et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation dans le centre bourg ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> : Circulation**

La circulation sera interdite le **samedi 17 décembre 2022 de 14 heures à 22 heures**, Place du 19 mars 1962, dans la portion comprise entre l'intersection avec la Rue du centre bourg et l'intersection avec la Rue de la Fontaine.



**Article 2 : Signalisation**

La signalisation appropriée (barrières, panneaux...) sera mise en place par les services techniques municipaux et entretenue le jour de l'évènement par le Comité des fêtes.

**Article 3 : Application**

La secrétaire de mairie, les services techniques et le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-HERNIN, le 15 décembre 2022

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN